



Pantin, le 08 juin 2020

MAJ au 31 août 2020

DIRECTION
FÉDÉRALE COLLÉGIALE

FSGT *Fédération Sportive
et Gymnique du Travail*

Document de reprise des activités et de la formation FSGT

14 rue Scandicci
93508 Pantin Cedex
Tél. : 01 49 42 23 19
Fax : 01 49 42 23 60

direction@fsgt.org

f FSGT sport populaire
t FSGT officiel

La saison sportive 2020 / 2021 débute dans ce contexte inédit que nous connaissons et s'annonce bien plus incertaine que la précédente. La situation sanitaire et l'adoption par les pouvoirs publics (à tous les niveaux) de mesures barrières de plus en plus contraignantes ainsi que le sentiment d'insécurité sanitaire et sociale touchant un nombre croissant de nos concitoyens et concitoyennes, vont peser sur la pratique des Activités Physiques, Sportives et Artistiques (APSA) dans les clubs et fortement impacter la vie associative sportive.

Mais nous ne doutons pas de la force et de la vitalité de nos associations pour relever le défi, en atteste les nombreuses initiatives organisées pour cette fin de saison.

Dès la fin du confinement, la FSGT avait fait le vœu d'un retour le plus rapide possible à des conditions normales de pratique et d'encadrement de toutes les APSA dans le respect des règles sanitaires. En effet, la pratique d'une APSA, en particulier dans le cadre associatif, est indispensable au bien-être physique, mental et social de chacune et chacun d'entre-nous. Face à la montée de la crise économique et sociale, l'enjeu de l'accès de toutes et tous aux APSA, en d'autres termes du droit au sport, sera d'autant plus essentiel.

Afin d'accompagner au mieux la reprise progressive des activités physiques, sportives et artistiques de la FSGT, effective depuis la première phase de déconfinement le 11 mai 2020 et en appui sur les outils et directives publiées par le gouvernement et le Ministère des sports dans le cadre du déconfinement lié à l'épidémie de Covid 19, la FSGT continue de se coordonner avec ses comités départementaux et régionaux et ses Commissions Fédérales d'Activités (CFA) pour mettre à disposition des clubs affiliés des outils et informations nécessaires.

Suite à l'annonce de la phase 4 du déconfinement le 11 juillet 2020 et depuis les dernières annonces gouvernementales du 25 août 2020, ce document a été mis à jour et a pour objet de recenser l'ensemble des informations et outils relatifs à la reprise des activités et des formations fédérales et d'accompagner les structures de la FSGT dans leur coordination avec les collectivités territoriales ayant en charge la gestion des équipements sportifs. Rendez-vous sur www.fsgt.org pour accéder à l'actualisation des informations.



1. Reprise des activités physiques, sportives et artistiques

Le Ministère des sports a édité des guides de reprise des activités s'appliquant à l'ensemble des fédérations et relayés immédiatement par la FSGT. Ces publications sont mises à jour régulièrement par le Ministère des sports. Nous vous invitons à les consulter et à vous y référer pour organiser le cadre de pratique, innover également, dans le respect des règles sanitaires et de sécurité édictées, et en fonction de la couleur de la zone géographique concernée.

Pour les personnes ayant contracté le Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice d'une atteinte par le Covid-19) ainsi que pour les personnes contact d'un cas confirmé (14 jours après le dernier contact) le Ministère des sports considère qu'une consultation médicale s'impose avant la reprise. Dans tous les cas il est recommandé à toutes et tous une reprise progressive de l'activité sportive en durée et intensité (plus d'informations page 7 du guide « [reprise des activités sportives](#) »).

Pour ce qui concerne les activités sportives en amateur, les décrets [du 13 août](#) et [du 10 juillet 2020](#) indiquent : l'ensemble des activités physiques et sportives peuvent reprendre normalement dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire. La distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas. De fait, cette évolution autorise à nouveau la pratique des sports de combat au niveau amateur et en pratique de loisir dans les territoires sortis de l'état d'urgence.

Par ailleurs, les événements réunissant plus de 5 000 personnes ne peuvent avoir lieu jusqu'à nouvel ordre (le précédent décret prévoyait la fin de cette interdiction au 31 août 2020).

Nous vous recommandons de rester en contact avec votre collectivité territoriale concernant les ouvertures d'équipements sportifs.

Recommandation d'organisation des espaces :

- affichage du rappel des gestes barrières ;
- port du masque obligatoire **sauf pendant le temps de pratique sportive** ;
- distanciation physique en tout temps **sauf pendant le temps de pratique sportive** ;
- mise à disposition de vos pratiquant·e·s de solution hydroalcoolique ou d'espace pour se laver les mains avec serviette à usage unique ;
- limiter le temps passé dans les vestiaires collectifs au strict nécessaire et favoriser la venue directement en tenue ;
- nettoyage et désinfection réguliers du matériel et des points de contacts ;
- aérer régulièrement (15 minutes au moins après chaque utilisation) et être vigilant concernant les lieux sans fenêtre.

Recommandation d'organisation des pratiques :

- reprise progressive et adaptée en s'appuyant sur [les 10 règles d'or édictées par la FSGT](#) ;
- masque obligatoire pour les animateurs et animatrices ;
- tenue vestimentaire propre à chaque temps de pratique, cheveux attachés ;
- ne pas échanger son matériel individuel ;

- si possible, échauffement en extérieur pour réduire encore le temps d'activité à haut volume respiratoire dans un même espace.

Recommandation d'organisation au sein des associations :

- respecter la distanciation physique pour toute réunion ainsi que le port du masque ;
- nommer un·e référent·e Covid en charge de vérifier le respect des consignes sanitaires et des gestes barrière dans le cadre de l'activité de l'association ;
- tenir un registre de l'ensemble des personnes présentes à chaque événement de l'association (réunion, entraînement, compétition, etc) pour faciliter le suivi en cas de contamination d'un ou plusieurs membres (ce registre doit être détruit 3 semaines après chaque événement conformément à la législation en vigueur) ;
- diffuser ce document et / ou en adapter un à l'usage de l'association afin d'informer les membres.

Concernant les recommandations spécifiques par activité, la FSGT s'appuie sur les guides d'accompagnement de reprise des activités sportives FSGT (pour les activités listées ci-dessous) ou à défaut, sur [les guides publiés par le ministère des sports](#).

- [Activités Vélo](#)

Pour toute information complémentaire, contacter [votre comité](#) ou le Pôle Activités et Culture Sportive (PACS) : coordinationpacs@fsgt.org.

A l'image des outils publiés pendant le confinement, l'espace fédéral éducation à la santé pour toutes et tous publie chaque semaine sur le site internet et les réseaux sociaux de la FSGT des [outils spécifiques](#) permettant d'accompagner au mieux la reprise des activités. Contact : anne-laure.goulfert@fsgt.org.

La revue fédérale Sport et Plein Air se fait également l'écho des expérimentations et adaptations locales par des comités, Commissions Fédérales d'Activités et clubs de la FSGT : [numéro d'avril 2020](#), [numéro de mai 2020](#), [numéro de juin/juillet 2020](#). Contact : spa@fsgt.org.

2. Reprise des formations

La formation est partie intégrante du développement des APSA. Le confinement et la crise sanitaire ont mis à l'arrêt tous les projets de formation en présentiel. Si la formation à distance a permis de maintenir un lien et de mettre en œuvre certaines parties de formations et parce que notre politique de formation repose avant tout sur la mise en action sur le terrain et l'interaction, il est indispensable pour la FSGT, à tous les niveaux, de remettre en place progressivement ses formations.

La FSGT propose des formations bénévoles dans un champs large de thématiques, qu'il s'agisse de vie associative ou d'animation sportive, dont certaines conduisent notamment à la délivrance de Brevets fédéraux, ainsi que des formations professionnelles avec les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) et les Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Ces formations, ainsi que celles que les comités et clubs organisent, vont reprendre progressivement dans le respect des protocoles sanitaires et des guides de reprise des activités cités ci-dessus. Pour les sessions BAFA, un protocole spécifique de reprise des formations est édité de publication par le Ministère de l'Éducation.

- [Recommandations sanitaires BAFA BAFD](#) du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.
- [Le guide des pratiques sanitaires pour la formation professionnelle](#) du Ministère du travail : voir pages 14 à 19 concernant l'aménagement et l'organisation des formations en salle.
- L'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a réalisé [des affiches](#) pour sensibiliser les personnes sur les mesures barrières à adopter pour se protéger lors des réunions, dans les salles de repas et de pause. Elles peuvent être affichées sur les lieux de formation.

Pour les formations réunissant des bénévoles, les mêmes mesures de respect des protocoles sanitaires et des guides de reprise des activités doivent s'appliquer.

Pour toute information complémentaire, contacter [votre comité](#) ou le domaine formation : formation@fsgt.org.

3. Soutien aux associations

Afin de soutenir les associations et les pratiquant-e-s, la FSGT a décidé de geler le montant de la cotisation et de l'assurance 2020/2021, et travaille actuellement à la création d'un fonds de solidarité dédié : [Communiqué de presse FSGT](#).

Par ailleurs, la FSGT a régulièrement informé ses clubs pour les soutenir pendant le confinement, face aux difficultés financières et administratives et aux éventuelles demandes de remboursement de la cotisation.

- [Note FSGT : Accès au fonds de solidarité gouvernemental](#)
- Aide de l'assurance Maladie : prévention Covid-19 : [conditions](#) et [formulaire de demande de subvention](#)
- Demande de remboursement de la cotisation : [article FSGT dans sa revue fédérale](#) et [courrier du Président du CNOSE](#).

La FSGT a également engagé des démarches visant à demander davantage de moyens publics pour la vie associative, en particulier pour les associations non employeuses ne bénéficiant aujourd'hui d'aucun dispositif : [Courrier FSGT au Président du Comité National Olympique et Sportif Français \(CNOSE\)](#).

Pour toute information complémentaire, contacter [votre comité](#) ou le pôle vie associative fédérée : polevieassociative@fsgt.org.

Pour toute information, contacter la Direction Fédérale Collégiale, direction@fsgt.org.



La FSGT soutient les services publics avec le clip "[Au creux de leurs mains](#)".